

ne doit-on pas voir à ce que tous les actes qu'il doit enregistrer lui soient aussi indifférents les uns que les autres ?

Tant que le registrateur n'a à enregistrer que les actes qui lui sont étrangers, on peut espérer que tout va bien et qu'il lui est indifférent que tel ou tel acte soit le premier ou le dernier : mais s'agit-il de ses propres actes à lui, ceux de ses parents ou ceux qu'il a reçus pour ses clients, ah ! alors il s'identifie avec l'intérêt de ses parents ou celui de ses clients, et chaque fois que la chose sera possible, il peut faire que ses intérêts, celui de ses parents et de ses clients priment celui des clients de ses confrères, et cela toujours dans le but de grossir sa clientèle de notaire et d'exploiter sa position de registrateur.

On me dira peut être que la chose n'est guère possible. Un seul cas venait déjà plus qu'il n'en faut, s'il s'agissait de quelques centaines de louis. En effet, l'on sait que du rang des hypothèques et des créances dépendent les fortunes des particuliers, et ces privilèges sont sans cesse en compétition les uns contre les autres. Des milliers de louis sont perdus tous les mois par le fait que certaines propriétés foncières dans le pays sont surchargées d'hypothèques, les premières sont payées et les dernières sont perdues.

Or, peut-il arriver des cas où un registrateur peut donner la préférence à des hypothèques sur d'autres ?

Je dis que oui, il en existe un grand nombre, et cela se pratiquera, peut se pratiquer, tant que les registrateurs continueront de pratiquer comme notaires et passeront des actes ou authentiques ou en sous seing privé.

Je commencerai par citer un cas récent arrivé dans un comté du district de Québec. Une personne se propose d'acheter une terre, elle se rend au bureau du comté, obtient un certificat des hypothèques, qui lui est délivré par le député-registrateur qui est notaire. L'acheteur passe acte chez son notaire, qui n'est pas registrateur, le prix de vente est payé comptant, moins la valeur des hypothèques constatées au certificat. Le lendemain matin, on est rendu au bureau d'enregistrement pour y présenter l'acte de vente. A sa grande surprise, l'acheteur découvre qu'une vieille obligation a été enregistrée depuis la veille. Il examine cet acte, il a été reçu par le député-registrateur notaire, qui s'était empressé d'avertir son client de faire enregistrer son acte sans délai. L'acheteur en a été quitte pour perdre